

AR PREFECTURE

016-200054047-20200622-2020_06_22_04-DE
Reçu le 26/06/2020

• sur les loyers d'avril et de mai pour les locataires commerçants frappés par une interdiction administrative d'ouverture à compter du 16 mars 2020, soient :

- La boutique des créateurs située place Jean Teillet à Saint-Germain de Confolens
- La crêpe idéale, fonds de commerce de Monsieur WOODHEAD Andrew situé place Henri Désaphie à Confolens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande des recours gracieux
- **ACCORDE** une remise gracieuse au titre de l'année 2020 à ceux qui au préalable en auront fait la demande :
 - sur les redevances d'occupation du domaine public des restaurants et débits de boissons
 - sur les loyers au titre des mois d'avril et de mai 2020 dus par « la boutique des créateurs » et « la crêpe idéale ».

Pour Extrait Conforme
En Mairie le 23 juin 2020

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

